

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-135 du 6 août 2021
relative à la création d'une entreprise commune de plein exercice par
les sociétés ITM Entreprises et Sesyclau**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 19 juillet 2021, relatif à la création d'une entreprise commune de plein exercice par les sociétés ITM Entreprises et Sesyclau, formalisée par la signature des statuts de la société Mifrodai du 5 mai 2021;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la création d'une entreprise commune de plein exercice par les sociétés ITM Entreprises et Sesyclau, dénommée Mifrodai, laquelle exploitera un fonds de commerce de détail à dominante alimentaire de type supermarché, d'une surface de 999 m² sous l'enseigne Netto et situé à Châteauroux (36). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-160 est autorisée.

La vice-présidente,

Irène Luc

© Autorité de la concurrence